

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf avril deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02/04/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Pascale LACORRE, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne-Marie SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2008 – 049: DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le président informe le conseil des dispositions de l'article 5211-10 du C.G.C.T. qui régit la possibilité pour le conseil communautaire de donner délégation permanente (pour la durée du mandat) au président dans certains domaines.

Après avoir examiné tous les cas prévus par les textes en vigueur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de donner délégation au président les attributions suivantes :

1. De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul de ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € HT.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
7. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € inclus.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 avril 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

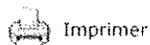
Le : 11/04/2013

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture



Objet de l'acte : Délégations du conseil communautaire au Président

Date de transmission de l'acte : 11/04/2008

Date de réception de l'accusé
de réception : 11/04/2008

Numéro de l'acte : 2008-049 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080409-2008-049-DE

Date de décision : 09/04/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions